

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 51/2026

(Annule et remplace l'arrêté n° 48/2026)

Objet : 5-7-6 Transferts des pouvoirs de police (assainissement, déchets ménagers, gens du voyage, manifestation, voirie)

Le Maire de Moncé en Belin,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,
- Habitat,
- De Plan Local d'Urbanisme,
- Voirie.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes :

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- De réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- D'habitat,
- De voirie.

Fait à Moncé en Belin, le 22 mai 2026

Publié le : 29 mai 2026.

